

Cerfa n°14952*01

Le formulaire doit être rempli sur ordinateur puis imprimé (sur 2 feuilles).

Le mandant (celui qui donne procuration) doit ensuite l'apporter au commissariat de police, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance (du domicile ou du lieu de travail) et le signer sur place.

À noter : il est également possible d'utiliser le formulaire cartonné disponible au guichet.